

N°AR2023-014

ARRETE

Vu, la demande en date du 17 janvier 2023 par laquelle Maître DECLERCK Olivier, Notaire

Demeurant à MERVILLE

Demande L'ALIGNEMENT

165, chemin de Winnezeele

Au droit des parcelles cadastrées section AB479-593-594-678-734

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite cadastrale selon le plan annexé.

Pas de plan d'alignement homologué.

ARTICLE 2: Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à WORMHOUT, le 18 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
Publication ou notification le 18/01/2023

Le Maire

Frédéric DEVOS

Frederic DEVOS

NORD